



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

## ARRETE

**Direction Départementale  
des Territoires**

**Service Économie Rurale  
Agricole et Forestière**

**Unité chasse**

**2019-DDT-SERAF-UC N°21 du 27 mars 2019  
autorisant le piégeage et les tirs administratifs au sanglier  
du 28 mars 2019 au 28 juin 2019 à Semécourt.**

PREFET DE LA MOSELLE  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** le Code de l'environnement, notamment ses parties législative et réglementaire concernant la protection de la faune et de la flore et l'exercice de la chasse,
- VU** le Code de l'environnement, article L 427-6 relatif aux chasses et battues générales ou particulières aux animaux nuisibles,
- VU** le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment ses articles 17 et 20,
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret en date du 11 octobre 2017 nommant M. MARTIN Didier, Préfet de la Moselle,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 18 décembre 2015 nommant M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCTAJ n°2017-D-03 du 21 décembre 2017 portant organisation de la direction départementale des territoires de la Moselle,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2018-A 37 du 18 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle-compétence générale,
- VU** l'arrêté préfectoral DCL-2017-A 138 du 30 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Björn DESMET, directeur départemental des territoires de la Moselle (en qualité d'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses),
- VU** la décision 2018-DDT/SG/AJC n°01 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires,
- VU** la décision 2018-DDT/SG/AJC n°02 du 12 janvier 2018 portant subdélégation de signature relevant de l'ordonnateur secondaire délégué et compétences diverses,
- VU** l'arrêté du 19 pluviôse an V concernant la chasse des animaux nuisibles,
- VU** les arrêtés ministériels du 26 juin 1987 et du 15 février 1995 modifiés fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée,
- VU** les prescriptions techniques et juridiques du plan national de maîtrise du sanglier instaurées par la circulaire du 31 juillet 2009,
- VU** les prescriptions contenues dans le schéma départemental de gestion cynégétique, approuvé par l'arrêté préfectoral 2014-DDT-SERAF-UFC N°58 du 07 août 2014,
- VU** l'arrêté préfectoral 2018-DDT-SERAF-UC N°01 du 05 janvier 2018 fixant la liste des espèces chassables et les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse dans le département de la Moselle saison 2018-2019,
- VU** l'arrêté préfectoral 2018-DDT-SERAF-UC N°44 du 28 mai 2018 fixant la liste et les modalités de destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts (ex nuisibles) pour la période comprise entre le 01 juillet 2018 et le 30 juin 2019, dans le département de la Moselle,

- VU** l'arrêté préfectoral 2018-DDT-SERAF-UC N°93 du 21 novembre 2018 décidant de mesures de régulation des populations de sanglier en Moselle, du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 31 mars 2019, notamment sur la commune de Semécourt,
- VU** l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N° 09 du 31 janvier 2019 autorisant la destruction à tir du sanglier par les titulaires du droit de chasse du 02 février au 14 avril de chaque année,
- VU** l'arrêté préfectoral 2019-DDT-SERAF-UC N°18 du 14 mars 2019 autorisant le tir de nuit du sanglier avec usage d'une source lumineuse du 15 avril 2019 au 01 février 2020,
- VU** le signalement du 18 mars 2019 par M. PERIN Guy-Noël, lieutenant de louveterie, de dégâts de sanglier sur les emprises de l'autoroute A4 et des routes départementales D 112 F et D 652, formant un rond-point à Semécourt,
- VU** l'avis de la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France (SANEF) du 21 mars 2019,
- VU** l'avis du Conseil départemental de la Moselle du 20 mars 2019,
- VU** l'avis de la fédération départementale des chasseurs du 25 mars 2019

**CONSIDERANT** le rond point formé à Semécourt par les emprises limitrophes de l'autoroute A4 et des routes départementales D 112 F et D 652 et constituant une zone refuge pour les sangliers, de nature à favoriser le développement de populations de sangliers et à constituer un fort risque de collision avec des véhicules,

**CONSIDERANT** l'urgence à intervenir afin de limiter les risques de collision sur l'autoroute A4 et les routes départementales D 112 F et D 652, formant un rond-point à Semécourt,

**SUR** proposition du chef du service économie rurale, agricole et forestière de la direction départementale des territoires de la Moselle,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** Du 28 mars 2019 au 28 juin 2019, il est autorisé à procéder au piégeage et à la réalisation de tirs administratifs de sangliers (*sus scrofa*), en vue de leur destruction, de jour et de nuit, sur les emprises limitrophes de l'autoroute A4 et des routes départementales D 112 F et D 652, formant un rond-point à Semécourt.

Le piégeage et les tirs administratifs seront exécutés sous le contrôle et la responsabilité technique de M. PERIN Guy-Noël, lieutenant de louveterie, qui pourra s'adjoindre l'aide d'autres lieutenants de louveterie qui pourront s'en voir déléguer l'exécution.

**Article 2** Il est autorisé la dérogation aux règles en matière de piégeage. En cas de capture accidentelle d'animaux non visés par le présent arrêté, ces animaux seront relâchés sur-le-champ.

Tant pour le piégeage que pour les tirs administratifs, en tant que de besoin, ces opérations pourront être menées avec l'emploi de véhicules et de sources lumineuses.

Les tirs administratifs pourront être réalisés par tous moyens.

Il est interdit à toute personne qui n'est pas associée au dispositif de piégeage et des tirs administratifs de pénétrer dans le périmètre des opérations, de faire obstruction à son bon déroulement, à manipuler ou de détruire le matériel et à relâcher les animaux piégés.

**Article 3** Préalablement à toute action menée dans le cadre du présent arrêté, M. PERIN Guy-Noël avertira la police ou la gendarmerie nationale territorialement compétente ainsi que l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

- Article 4** Cette opération sera menée en concertation avec le Conseil départemental de la Moselle et la Société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France, gestionnaires des réseaux routier et autoroutier en y associant les autorités chargées de la sécurité.
- Article 5** Les sangliers détruits lors de cette opération resteront à la disposition de l'association des lieutenants de louveterie de la Moselle.
- Article 6** Le bilan de chaque intervention sera adressé par M. PERIN Guy-Noël à la direction départementale des territoires de la Moselle (ddt-chasse@moselle.gouv.fr), à la SANEF et au conseil départemental.
- Article 7** Le présent arrêté devra être affiché publiquement en mairie de Semécourt jusqu'à la fin de son application.
- Article 8** Un recours peut être introduit contre le présent arrêté dans les deux mois qui suivent sa publication. Cette décision peut être contestée sous la forme d'un recours gracieux devant le Préfet de la Moselle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg.
- Article 9** Le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle, messieurs le Directeur départemental des territoires de la Moselle, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle, le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le responsable départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de la Moselle et le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et qui sera notifié à monsieur le maire de Semécourt, au président du conseil départemental de la Moselle, au directeur de la SANEF, au président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle et au président du fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers de la Moselle.

**Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires  
et par autorisation  
Le chef du service d'économie rurale, agricole et forestière**

  
**Pascal DUCHENE**